Grolley Ponthaux
COMMUNE

MESSAGE N^{O} 16
DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL
du 3 novembre 2025

Mise en séparatif, secteur Nierlet-les-Bois – demande de crédit additionnel pour la mise en séparatif, secteur Nierlet-les-Bois de CHF 179'000.00 TTC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de vous soumettre le message portant sur la proposition de crédit additionnel pour la mise en séparatif, secteur Nierlet-les-Bois.

Introduction

Lors de l'Assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2019, le Conseil communal avait sollicité et obtenu un crédit d'investissement de CHF 200'000 pour la mise en séparatif au centre du village de Nierlet-les-Bois. Le projet avait alors été présenté comme suit :

> *« Cette mise en séparatif figure parmi les mesures édictées dans le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) découlant de la loi sur les eaux. Actuellement, le tronçon ne comporte qu'une seule conduite qui transporte toutes les eaux usées à la STEP de Grolley. Par conséquent, les eaux de pluie sont amenées à y être traitées, engendrant des coûts de fonctionnement inutiles. Plus important, en cas de fortes pluies, un déversoir d'orage s'active et permet de rejeter une partie des eaux dans le milieu naturel, sans passer par la STEP générant évidemment une pollution. Sont notamment inclus dans le montant de l'investissement : les honoraires du bureau d'ingénieur, les travaux préparatoires et installation, les travaux de génie civil, l'évacuation des déblais, la fourniture et pose des tuyaux et du goudron. »*

La mise en œuvre du projet a été suspendue, d'une part en raison de la pandémie de COVID-19 et d'autre part à la suite d'un préavis défavorable du Service de l'environnement (SEn).

Ces éléments ont conduit le Conseil communal de Ponthaux à revoir l'ensemble du dossier et à présenter, lors de l'Assemblée communale du 24 mai 2023, une demande de crédit additionnel de CHF 50'000 pour la mise en séparatif.

Les motifs de cette demande étaient les suivants :

> *« Lors de l'assemblée communale ordinaire du 11.12.2019, l'Assemblée a accepté des travaux de mise en séparatif au centre du village de Nierlet-les-Bois à hauteur de CHF 200'000. Le dossier de mise à l'enquête a dû être revu sur demande du Service de l'environnement (profondeur et raccordements supplémentaires) ce qui a modifié l'envergure du projet. Les prix de la construction ayant augmenté ces derniers mois, une réserve supplémentaire doit être demandée pour mener à bien ce projet. Il y a également deux villas supplémentaires qui devront être raccordées et qui n'étaient pas prévues à l'origine du projet. De plus, un raccordement pour l'eau potable a également été identifié et ajouté au projet. »*

Il convient de préciser que les travaux n'ont pas pu être entrepris immédiatement. Le bureau d'ingénieurs a été mandaté pour reprendre et actualiser les plans, afin de finaliser de manière définitive l'offre de génie civil.

Cette étape s'est révélée nécessaire pour garantir la cohérence technique et financière du projet avant le lancement des travaux. Il est à noter que le crédit additionnel avait été sollicité à titre de réserve, permettant ainsi de disposer d'une marge de sécurité budgétaire en cas d'ajustements ultérieurs.

Situation actuelle

Le Service technique communal a procédé à une réévaluation complète du projet de mise en séparatif à la suite de la fusion des deux communes. Lors de la reprise du dossier, et après échanges avec le bureau d'ingénieurs ainsi qu'une mise à jour des offres budgétaires par les entreprises de génie civil, plusieurs ajustements techniques indispensables à la bonne exécution et à la conformité des travaux ont été identifiés.

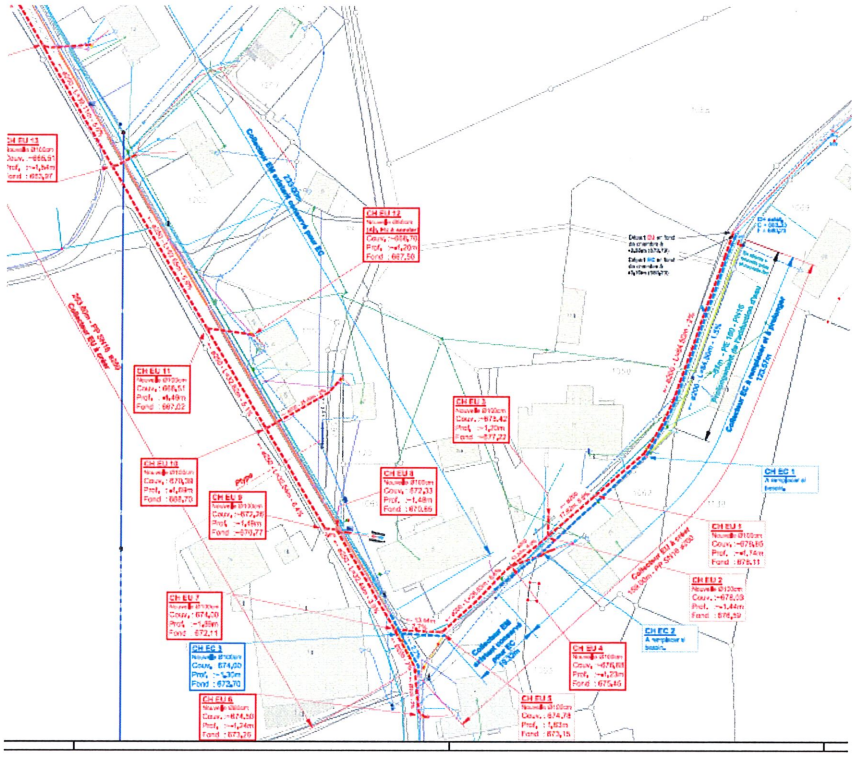
Cette révision approfondie a permis de mettre en évidence des manquements significatifs dans la conception initiale du projet. En effet, lors de la deuxième demande de crédit d'investissement, seuls les coûts relatifs aux travaux additionnels avaient été intégrés à l'offre de base, sans réexamen complet du dossier. Sous un regard plus technique, il est apparu que certaines chambres de contrôle étaient absentes, que les pentes de certaines conduites n'étaient pas suffisamment dimensionnées pour assurer un écoulement gravitaire conforme aux prescriptions légales, et que les contrôles par caméra n'avaient pas été renouvelés depuis les premières études réalisées en 2017–2018.

Par ailleurs, dans le cadre du développement du secteur et de la construction future de nouvelles villas, le projet a dû être adapté pour garantir une intégration cohérente des futurs raccordements et assurer la durabilité du réseau d'évacuation des eaux.

Enfin, la hausse générale des coûts du marché, notamment pour les matériaux et les prestations de génie civil, a conduit à une réévaluation du budget initial.

A l'issue de cette analyse complète, il ressort que les crédits précédemment octroyés ne permettent pas de réaliser les travaux conformément aux normes techniques en vigueur, justifiant ainsi la présente demande de crédit additionnel.

Afin de vous rendre compte de la complexité du projet, vous trouverez un plan de situation :



Il est à noter qu'une prise de contact avec les propriétaires privés aura lieu afin de leur offrir l'opportunité de se raccorder aux réseaux lors de la réalisation des travaux conformément à l'article 13 du règlement de la commune de Ponthaux relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

De plus, cette intervention sera l'occasion de procéder au raccordement en eau potable de parcelles. Ces travaux complémentaires s'inscrivent en coordination avec le projet de construction de nouvelles habitations et avec le crédit accordé en mai 2023 pour l'adduction en eau potable.

En conséquence, le Conseil communal sollicite l'octroi d'un deuxième crédit additionnel, destiné à couvrir les coûts supplémentaires liés depuis 2023 :

1. **Travaux de réfection et de remplacement des canalisations dégradées**

 En effet, à la suite du passage caméra effectué cette année, il a été constaté que les canalisations présentent un état de dégradation avancé. L'état et la détérioration de celles-ci résultent de divers facteurs combinés, notamment le type de matériau, l'âge de l'installation,

la qualité du sol, le débit et la composition des eaux, ce qui rend difficile toute prévision exacte de leur évolution.

Il est dès lors prévu de procéder à la réhabilitation des canalisations par chemisage du collecteur mixte, lequel sera converti en eaux claires. Cette méthode permet de garantir des caractéristiques équivalentes à un collecteur neuf, répondant aux normes SIA et assorti d'une certification assurant une pérennité minimale de 50 ans.

Le surcoût correspondant s'élève à CHF 43'240.00 TTC.

2. Adaptations techniques identifiées lors de la reprise du projet

La création de cinq chambres supplémentaires s'avère nécessaire afin de garantir l'entretien et le contrôle des canalisations.

De plus, une excavation plus importante doit être réalisée dans certains secteurs afin d'assurer un bon fonctionnement hydraulique.

Lors du projet initial, la fourniture du coffre avait été sous-estimée et a dû être réévaluée à la hausse en raison des volumes de terrassement accrus.

Ces ajustements ont également pour effet de prolonger la durée du chantier et, dans certains secteurs, d'exiger la pose de plaques de traversée de route pour maintenir la circulation.

Cette plus-value représente un montant de CHF 105'760 TTC.

3. Coûts finaux

Le total de la plus-value est les deux montants indiqués ci-dessus pour un total de CHF 149'000 auxquels il est nécessaire d'ajouter le montant de CHF 30'000 qui n'avait pas été compté dans les demandes initiales.

Travaux de génie civil	CHF	399'000.00
Bureau d'ingénieurs	CHF	10'000.00
Divers et imprévus	CHF	20'000.00
Total	CHF	429'000.00
Crédits votés	CHF	-250'000.00
Crédit additionnel	**CHF**	**179'000.00**

Cette seconde demande de crédit additionnel reflète la volonté du Conseil communal de garantir une gestion exemplaire du projet, fondée sur la précision et la transparence. Elle souligne également l'importance d'un encadrement technique complet dès le lancement des études, dans un contexte où la gestion des infrastructures souterraines devient de plus en plus exigeante.

Il convient néanmoins de souligner le caractère essentiel de la réalisation de ce projet, tant pour répondre aux obligations légales en matière d'évacuation des eaux (PGEE) que dans la perspective de la mise en service future de la STEP d'épuration Basse-Broye-Vully (EBBV).

En effet, cette dernière facturera les coûts en fonction des volumes d'eaux usées réceptionnés : moins les eaux claires et usées seront mélangées, plus la Commune pourra maîtriser ses charges de traitement.

Coût des travaux et financement

Le coût total des travaux s'élève à CHF 179'000.00 TTC. Le montant sera financé par les liquidités courante ou l'emprunt, le cas échéant, au meilleur taux du marché et amorti selon les prescriptions légales, 1.25 % sur 80 ans.

Proposition du Conseil communal

Au vu des éléments soulevés et de l'impact que ces travaux auront sur la facturation future de l'EBBV, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver la demande de crédit additionnel de CHF 179'000.00 TTC pour la mise en séparatif, secteur Nierlet-les-Bois.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 3 novembre 2025.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic

Christophe Prétet

Conseil communal 1772 GRANDCOLLEY-PONTHAUX

La Secrétaire

Priska Thoutberger

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE GROLLEY-PONTHAUX

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) et son ordonnance du 14 octobre 2019 (OFCo, RSF 140.61);
- le règlement communal des finances du 12 mars 2025 (RFIN);
- le message n° 16 du Conseil communal du 3 novembre 2025;
- le rapport de la Commission financière ;

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant additionnel de CHF 179'000.00 destiné à la mise en séparatif pour le secteur de Nierlet-les-Bois.

Article 2

Cet investissement sera financé par les liquidités courantes ou un emprunt, le cas échéant, au meilleur taux et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'art. 69 de la loi sur les finances communales (LFCO) et à l'art. 10 du règlement communal des finances (RFIN).

Ainsi adopté par le Conseil général, le 11 décembre 2025.

Au nom du Conseil général de Grolley-Ponthaux

Le Président	La Secrétaire
Patrick Blanc	Anne-Françoise Renevey